

L'an mil sept cent quatre vingt dix le vingt deux avin le par nous  
jésu marie de dieu son juis a été baptisé Joseph né de mêmes  
de la Legitime de son père de Joseph Diquis jonnathor et de Marie Pote  
de launai les parents muer de cette jous de proria Joseph Diquis foveo de  
d'aptes, La maine ellans René Charles les que ont de adieu ne juis  
el que de ce requis faisant ad. Le père absent se  
de la jous de  
L'an mil sept cent quatre vingt dix le vingt deux avin le par nous

Le huit février mil huit cent vingt sept à onze heures du matin, acte, de décès de Joseph Dupuis journalier âgé de quarante ans né à St Léger décidé le sept février à onze heures du matin, et maries, a Marie Louise Rosalie Vigneron demeurant en cette commune âgée de quarante et un ans.

Les témoins ont été monsieur Jacques Peltier adjoint au maire âgé de quarante huit ans, et monsieur Nicolas Maillet propriétaire, âgé de quarante huit ans. Tous deux demeurant en cette commune. Les quel ont signé avec nous maire après lecture faite et ledit constaté par nous soussigné.

Peltier  
Maillet

Le Maire  
Maire

Joussigne BOVARD Maire

De quatre jeun, mis huit cent dix

Actes de Mariages de Joseph Dupuis, profession

N° 11

De Berger, agé de quatre quatre an, fils des defunt,

Mariage de Joseph Dupuis, profession de journalier, et de Marie Rose

de Joseph et Annay, son épouse, ses père et mère, tous deux

Dupuis. Decedés l'habitant de Saint Léger, département

de Seine et Oise D'une part, et Joseph Dupuis

Domestique dans cette commune, l'époux deuf an

et Marie Louise Rosalie Vigneron, agé de vingt

an, fille de Paul Fervais Vigneron, Garçon Meunier,

et de Marie Madeleine Lejeune, son épouse, ses

père et mère, de la commune de Souzy, département

de Seine et Oise D'autre part

Les actes préliminaires sont écrits du Registre de

publication de Mariage, l'habitant de Souzy

ludatés des vingt et un et sept may dernier, sans qu'il

soit trouvé d'opposition avant l'acte de

de naissance du futur époux qui constate qu'il n'est

ni l'habitant de Saint Léger, l'habitant de vingt

trois avril mis sept cent quatre vingt six

ou l'acte de naissance, et de future épouse





6  
Leurs ont signé, au pied de la table de la chapelle de la paroisse, et  
de la paroisse de Charles y arthois, qui ont été par eux mis signés,  
après lecture faite de ce présent acte, fait au d'aboy  
Quilicy D. Philippe de Samurthiere.

Le catholique par moy p[re]s[ent] y[es]t[re]ment de la paroisse.  
Communi[er] de la paroisse de la paroisse de la paroisse  
sont fait signés par moy p[re]s[ent] de la paroisse.

Demis Vie

B. deff  
Jean  
Baptiste  
816

L'an mil sept cent dix huitième  
jour de Decembre je vicairé soussigné ai baptisé  
un fils nommé Jean Baptiste né aujourd'hui d'un légitime  
mariage de Pierre fils journalier et de Marguerite  
Callus, usière et mère de cette paroisse

Le Parrain Jean Philippe Chaume' domestique chez  
M<sup>r</sup> de Fouclay dans le bastion de la marmerie de  
cette paroisse La marraine Jeanne Garrelle  
gouvernante dans la même maison, qui tous deux  
ont signé avec moy le present acte  
Demis Vie. Chaume' & Jane & Garrelle

N<sup>o</sup> 6<sup>e</sup>

Du Dix neuf mars mil huit cent quarante trois  
à quatre heure Du Soir.

Acte de décès De Jean philippe, flé, âgé  
De soixante seize ans, profession de Journalier  
Né à Grosroures, Département De Seine et oise,  
Décédé le Dix huit mars mil huit cent quarante  
trois, à trois heure Du Soir, en Sa Demeure en Cette  
Commune De Gambaiseuil, Marié à Marie, Louise,  
Apostolie Vignerou.

Les Témoins ont été Messieurs, Nicolas  
philippe flé, Scieur De Long, âgé De quarante

neuf ans, fils Du Décédé, Demeurant à gambaiseuil  
et Louis, portas, Cabaretier, âgé De trente cinq  
ans, Demeurant audit gambaiseuil, et voisin Du  
Décédé.

Lesquels ont signé avec nous maire après  
Lecture faite et le décès constaté par nous  
sousigné.

portas  
flé

C. Dumont  
maire

1-  
 Acte De Mariage de Jean Philippe P<sup>le</sup>  
 Et Marie Louise Casati Figueron

Du Cinq Juin mil huit cent Trente six  
 Tout Comparant de son nom Charles Joseph Lohry mari  
 officier de l'état Civil de la Commune de Gumbourg  
 Les uns Jean Philippe P<sup>le</sup> D'origine âgé de dix huit  
 quatre ans domicilié dans la Commune de Gumbourg  
 Canton de Hambouillet Département de Seine et Oise Chef de  
 l'épouse Marie Magdelaine Maurat D'origine sur l'acte  
 Commune de Doy d'ont Jean Mil huit cent Trente six  
 Et Madame Marie Louise <sup>Figueron</sup> Née de la  
 Commune de Chandon le Cinq Mars ont d'après ou plutôt  
 D'après arrondissement de Dreux Département de Seine et Oise  
 D'effort Joseph D'après D'origine de la Commune de  
 Coude le huit des uns mil huit cent vingt sept Département  
 de Seine et Oise D'autre Part  
 Lesquels sont nés de leurs pères et mères de naissance de  
 D'après Procureur époux Les actes de Publication fait sans  
 qu'il y ait eu aucune opposition au dit mariage  
 Et après avoir été les Parties comparées et lues  
 au devant d'elles Lettres aux Parties comparées et lues  
 Des quatre Côtés Et après de l'avis de quatre témoins  
 que Du Chapitre de St Denis de la Réunion sur les  
 Droits Réservés des époux  
 Et cette nous avons pour la Déclaration de nous Jean  
 Philippe P<sup>le</sup> qu'il peut pour la légitime épouse Marie  
 Louise Casati Figueron Et Celle de Marie Louise Casati  
 Figueron quelle peut pour son légitime époux les uns Jean  
 Philippe P<sup>le</sup>  
 Et Conjointement nous avons déclaré au Nom de la loi que  
 Les uns Jean Philippe P<sup>le</sup> Et Marie Louise Casati Figueron  
 Et ont été par le Mariage  
 Ce que de l'acte fait en notre maison Commune  
 Et en présence de Messieurs Jean B<sup>te</sup> Portier aîné de l'époux





Deuxieme  
de

age de vingt six ans domicilié en cette commune  
Le Philippe Nicolas Fle fils de Joseph Coge de Coarant  
Ayant Collatons Domiciliés en cette commune Coarant deux  
Censiers du Cote de Sappouy Le Jacques Chardon Journalier  
age de Coarant Coarant sur Domiciliés en cette commune  
Le Lesins a mande mon age de Coarant Sappouy Collatons  
Domiciliés en la commune de Saint Legey Canton de  
Bourbonville Departement de Seine Loire Coarant deux  
Censiers et auy de Sappouy qui ont signé avec les  
Epoux Le allez nous maire Offiers Titulaires Civil qui ont  
Dressé le present acte Le en a tous fait lecture aux Parties  
Et auy Censiers la future adularé susdits signé

Fle Chardon a mene par les  
no 8 signeron Fle

N. 3.  
 Dées de  
 Marie Louise Françoise de France.

Du neuf Avril mil huit cent dix-neuf, à Paris. Acte de  
 destination Louis Nicolas de France, sans profession âgé  
 de seize ans, né à Charente, le 15 Juin, le 1790  
 mil sept cent quatre vingt dix. Mère à Louis de France  
 à Angoulême de naissance en son domicile, avec le sieur  
 Les témoins ont été Messieurs Charles de France, Jean  
 âgé de trente huit ans et Louis de France, Catholique  
 de trente ans, tous deux domiciliés à Angoulême



gendres de la défunte. Lesquels ont signé avec eux  
 Marie de France fille aînée de Louis de France  
 avec Charles de France.  
 L. de France de France de France  
 de France de France de France

Etienne Perrin Le Sieur curé de Chandon

Le jour de mardi  
Louis rosalie  
signe son  
+  
mari

Le huit sept cent quatre vingt dix le cinquiesme jour  
de mars par nous vicaires de l'lieu soussigné a été baptisé  
une fille née de jourd'hui du legitime mariage de  
paul signe un garçon meunier et de madeline de simey  
la femme despue et meud de cette paroisse; nommée  
mari rosalie par la maraine qui a été  
mari louis paris de la paroisse de senant. Le garçon  
a été parrainé par le sieur Louis billon garçon meunier de la paroisse  
de brechamps qui tous deux ont déclaré n'est pas si signés  
dout acte: f.

Jacques vicaires

L'an Mil Sept cent quatre vingt six le quin-  
zieme jour Du Mois De fevrier, apres trois publica-  
tions de bans faites tant en cette Paroisse que  
celle de Gros Rouvre, les Dimanches seize, vingt  
trois et trente Du Mois de Janvier dernier  
sans aucun Impedement ni opposition ainsy  
qu'il nous est apparu Par ce certificat de plusieurs  
vicaires de Gros Rouvre en date du trois fevrier  
signé Guillier vicaire de Gros Rouvre qui atteste  
avoir fait lesdites Publications; fai Pierre curé  
de Gambairville soussigné fiancé et marié  
auxdites ceremonies Prescrites et accoustumées  
Philippe Fle fils Majeur de Pierre fle  
fours natier et de Marguerite Guillier ses Pères  
et Mère de la Paroisse de Gros Rouvre, avec  
Marie Annette Nisaut, fille Mineure

Mariage  
de Philippe  
Fle avec  
Marie Louise  
milcent.

de feu Jacques Nisaut fours natier et de Marie  
france houlbra ses Pères Mère de cette Paroisse  
en Presence et du consentement de Pierre fle  
Père de l'epoux qui ainsi que lui à delaré  
ne s'avoir signer, et de Marie france houlbra  
Mère de l'epouse qui ainsi quelle à delaré  
ne s'avoir signer; ont assisté en outre à la  
celebration du dit Mariage du côté de l'epoux  
Pierre fle, et de la fle, leurs fle freres de  
l'epoux, du côté de l'epouse, Jean Baptiste  
houlbra oncle, Jacques aumont Beau frere,  
Charles de Loup cousin Germain, francois  
Privé cousin et autres dont les uns ont signé  
et les autres ont delaré ne s'avoir signer  
de ce interpellés suivant l'ordonnance.

houlbra aumont Le Loup  
Privé le Loup Germain

Aujourd'hui troisième jour du mois ventose l'an quatre  
De la république française, à dix heures du matin par  
Devant moy philippe Gaudelou agent municipal de la  
Commune De Gambaiscail Département de Seine et  
oise, élu le dix sept Brumaire de l'an quatre pour  
les actes destinés à constater les naissances, les mariages  
Et le décès des Citoyens font comparus dans la maison Commune

pour contracter mariage, d'une part philippe flé âgé de trente  
trois ans journalier, domicilié dans la municipalité de Gambais en  
Département de Seine & oise, fils de pierre flé journalier, & de marguerite  
saillier son épouse, tous deux domiciliés dans ladite municipalité  
De Gisors; D'autre part Marie madelaine monnerot, âgée de  
De feu - trente ans fille De jacque monnerot tisserand, domicilié dans la municipalité  
De Bourdonni Département de Seine & oise & de Marie madelaine sa mère  
Lesquels futurs conjoints étoient accompagnés de pierre flé père du futur  
& de pierre flé frère du futur & de nicolas flé aussy frère dudit futur  
& de francis prité âgé de trente huit ans Garde forestier domicilié  
dans la municipalité De Gambais en l'un des parties; & que ledit  
pierre flé père du futur âgé de soixante dix ans journalier domicilié  
dans la municipalité De Gisors; & de pierre flé frère du futur âgé  
De quarante trois ans aussy journalier domicilié dans ladite municipalité  
De Gisors & de nicolas flé aussy journalier domicilié dans la  
municipalité De Gisors. Il a été philippe Gaudelou aussy a été fait  
huit ans

Lecture en présence des parents  
acte de naissance de philippe fils en date Du dix neuf novembre  
qui constate qu'il est né le dix neuf novembre mil sept  
Cent soixante deux ~~à~~ Demande la municipalité de  
Grosroure Département de Seine et oise Du mariage  
légitime entre ~~le~~ pierre fils de marguerite ~~tailleur~~  
deffus de nomme d'aujourd'hui de l'acte de naissance  
de marie margdelaine monerot en date du treize six  
jours du mois de may mil sept Cent soixante cinq  
municipalité Département de Seine et oise Du mariage  
de l'entre perque monerot et de marie madelaine



Dixième

meurs troisième Du Consentement & Coit

Du dit Joseph Gaudelou & Marie mademoiselle  
quatrième De la publication De prouesse de  
mariage En tre les futurs Conjoint Dresse par moy  
philippe Gaudelou, esche le vingt cinq plusieurs  
a la porte de la maison commune de Gambaisville.  
Et pareillement esche a la porte de la maison commune  
De Bourneuve; apres aussy que philippe fle de marie  
mademoiselle mouesot ont eu declare a haute voix  
seprendre mutuellement pour Epoux, j'ay prononce,  
au nom De la loy, que philippe fle de marie mademoiselle  
mouesot sont unis En mariage, Et j'ay Redige le  
present acte que les parties & les temoins ont  
signe avec moy, excepte pierre pierre de pierre fle de  
nicolas fle tout deux freres dudit fle de marie  
Clere ne l'avoit signe; La rature de ceu qui y avoit bon  
fait En la maison commune De Gambaisville  
Les jours moi & au que dessus Philippe fle  
philippe Gaudelou Escheur Ruy